



BVH CLUB PEYROLLAIS SECTION BASKET

SAISON 2025/26

DOSSIER D'INSCRIPTION

- 1- Fiche de renseignement
- 2- Questionnaire de sante et certificat médical (si besoin)
- 3- Signature Charte du Club
- 4- Pack sportif
- 5- Cotisation annuelle : 115 euros

L'inscription se fera auprès des responsables de la section Basket. Des dates de présence lors d'entraînement, vous seront communiquées à la rentrée.

Gymnase Municipal

Quartier de la Marinierie

13860 Peyrolles-en-Provence

DOSSIER INSCRIPTION

Nom Prénom

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Numéro tel :

Père :Mère :

Mail(s) /

Adresse :

.....

Observations :

.....

.....

Je règlerai ma cotisation par : (Prix cotisation = 115 euros Adultes - 115 euros Enfants)

Cheque(s) en 1,2,3 fois adressé(s) au BVHCP. Veuillez annoter au dos les dates d'encaissement souhaitées ainsi que le nom et prénom de l'adhérent.

Chèques ANCV :

Virement en 1 seule fois sur le compte du BVHCP. Veuillez indiquer dans la référence du virement le nom de l'adhérent + « section Basket ».

IBAN : FR7611306000114813213773326

BIC : AGRIFRPP813

Carte collégien : Montant à prélever Code de la carte :

(vous pouvez envoyer la photo sur le mail bvhcpeyrollais@gmail.com en notant bien le nom de l'adhérent et la section, ou présenter la carte ou sa copie lors de la remise des feuilles d'inscription)

Pass sport 50 euros Code :

(vous pouvez envoyer la photo sur le mail en notant bien le nom de l'adhérent et la section, ou présenter le Pass ou sa copie lors de la remise des feuilles d'inscription)

Espèces :

Reduction famille

Total :



Questionnaire-de-Sa
nte-QS-SPORT.pdf

+

Joindre un document d'identité de l'adhérent :

- ☐ Carte nationale d'identité
- ☐ Passeport
- ☐ Permis de conduire
- ☐ Livret de Famille
- ☐ Autre



Règlement Intérieur BVHCP

Cette charte concerne l'ensemble des adhérents qui s'engagent à vivre une saison d'entraînement et/ou de compétitions au BVHCP. L'adhésion au club est conditionnée au respect de cette charte, afin de permettre à l'ensemble des acteurs de vivre leur passion sportive dans le respect d'autrui et des infrastructures mises à leur disposition.

Tout comportement ne respectant pas cette charte entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement.

Art 1 : Adhésion.

Toute personne désirant essayer la pratique d'un sport proposé au sein du BVHCP, pourra faire deux séances d'essai. A la troisième séance l'adhésion sera demandée pour continuer la pratique au sein de l'association. Les conditions d'adhésions seront transmises par le responsable de la section.

Article 2 : Respect du matériel.

Le matériel sportif est précieux et coûteux. Chacun doit se sentir responsable de son rangement et de son respect. Le vol entraînera l'exclusion systématique et immédiate de son auteur. Les réparations consécutives à la dégradation volontaire d'un local et toute détérioration de matériel sont sous la responsabilité de l'adhérent et de son représentant légal.

Article 3 : perte ou vol d'objets.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels sur les lieux d'entraînement ou de compétition. En conséquence, il est demandé aux adhérents de ne pas y apporter d'objet de valeur.

Article 4 : Fonctionnement du gymnase.

Le bureau du BVHCP répartit les créneaux attribués aux différentes sections sportives, en accord avec la municipalité, responsable de l'attribution des temps de présence au gymnase. Le bon fonctionnement des différentes activités nécessite le respect strict des horaires de début et de fin de celles-ci.

La présence des adhérents dans l'enceinte du gymnase doit rester conditionnée à l'accomplissement d'une activité sportive, une latitude d'une heure maximum est admise à la fin du créneau attribué lors des rencontres sportives. Le gymnase et ses abords sont des structures appartenant à la commune et dont l'entretien est assuré par celle-ci. Le gymnase est mis à disposition du BVHCP pour développer le sport dans la commune de Peyrolles. Toute autre utilisation et présence hors des créneaux attribués est soumis à décision du bureau directeur du BVHCP, pour accord avec la municipalité. La présence de matériaux dangereux et produits stupéfiants est interdite dans le gymnase. La vente et la distribution d'alcool est interdite au sein du gymnase (hors dérogation gérée par le BVHCP). La consommation est tolérée exclusivement pour les adhérents et ne doit pas causer de troubles à l'ordre public et à la sécurité publique. Tout incident, sous emprise de substances (alcools, produits stupéfiants, médicaments) entraînera l'exclusion d'adhérent du BVHCP.

Article 5 : Assurance

Tout adhérent ayant complété le dossier dans sa totalité, est assuré dans le cadre de sa pratique par l'assurance suivante.

Le contrat MAIF collectivité n°3376463P, souscrit par l'association du BVHCP pour couvrir l'ensemble de ses activités.

Article 6 : Droit à l'image

L'adhérent (ou son représentant légal) autorise la prise de vue et l'utilisation de son image (ou celle de son enfant) à des fins de communication du club (site, affiches, réseaux sociaux).

Article 7 : Aptitude physique

Chaque adhérent doit avoir la capacité de justifier de son aptitude physique à la pratique du sport choisi.

Article 8 : Rencontres sportives

L'association n'a pas pour objet d'organiser le transport des adhérents sur les sites de rencontre sportive. Il est donc demandé aux adhérents de se rendre par leurs propres moyens sur le lieu de rendez-vous prévu.

Article 9 : Attitude à l'entraînement.

L'entraînement se fait en tenue de sport. Chaque adhérent doit chercher à s'améliorer. En contrepartie la présence des éducateurs et leurs conseils doivent permettre aux adhérents de progresser. Chacun doit être ponctuel et une régularité de présence est demandée. Les éducateurs assurant la séance doivent être respectés et leurs consignes appliquées.

Article 9.1 : Comportements et sanctions.

Tout comportement violent, irrespectueux ou contraire à cette charte entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement.

Le respect des partenaires, adversaires, arbitres et encadrants est fondamental ...

Article 9.2 : Responsabilités de l'adhérent.

L'adhérent mineur est sous la responsabilité du ou des représentants légaux pour se rendre aux installations sportives.

L'adhérent mineur est sous la responsabilité de l'éducateur pendant les entraînements ou les compétitions.

Le ou les représentants légaux doivent vérifier la présence de l'éducateur dans la salle en début de séance et confier leur enfant à celui-ci.

En aucun cas l'adhérent mineur n'a le droit de quitter une rencontre sportive ou un entraînement pendant son déroulement sans y être autorisé par l'éducateur et avec accord du ou des représentants légaux. Le ou les représentants légaux doivent respecter les heures de fin de séance pour venir chercher leur enfant.

En tant qu'adhérent au BVH CLUB PEYROLLAIS, je m'engage à respecter le règlement ci-dessus

J'autorise mon enfant à pratiquer la section sportive au sein du BVH CLUB PEYROLLAIS pour la saison 2025/2026 et autorise le responsable de section à prendre le cas échéant (traitements médicaux, hospitalisations) toute mesure rendue nécessaire par l'état de santé de l'enfant.

J'autorise mon enfant à repartir seul du gymnase.

Signature de l'adhérent

Signature du ou des responsables légaux pour les mineurs

PACKS SPORTIFS Basket

Le contenu des packs sera choisi en début de saison. Dans l'éventualité du choix d'un pack textile, merci de donner vos tailles vêtements et chaussettes.

ENFANTS					
TG	ANS	HAUTEUR (cm)	POITRINE (cm)	TAILLE (cm)	HANCHE (cm)
3XS	7-8	120-132	64-72	59-64	70-76
XXS	9-10	133-146	72-80	64-69	76-82
XS	11-12	147-160	80-88	69-74	82-88
S	13-14	160-172	88-96	74-79	88-94

HOMMES					
Unisexe	S	M	L	XL	XXL
Taille	4	5	6	7	8
Stature en cm	168	174	180	186	192

Indiquez Unisexe = S, M, L, XL, ou XXL pour T_{PACK}

FEMMES						
Confection	34	36	38	40	42	44
Corresp. Tailles française	36	38	40	42	44	46
Unisex	XS	S	M	L	XL	XXL
Taille	2	3	4	5	6	7

Les tailles vont du 3XS au 3 XL.

Taille T shirt :

Taille Short :

Taille chaussettes :

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.